

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-021**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE**  
**L'AUDITORIUM DES URSULINES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE**  
**BRIGNOLES POUR LE PRINTEMPS DE LA CULTURE 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'enseignements artistiques et gère le conservatoire intercommunal de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Brignoles organise le « Printemps de la Culture 2023 » ;

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Brignoles en date du 25 janvier 2023 de mise à disposition de l'auditorium du Bâtiment les Ursulines, qui accueille les activités du Conservatoire intercommunal de la Provence Verte, pour trois dates pendant le Printemps de la Culture 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition de l'auditorium du bâtiment les Ursulines à Brignoles au profit de la Commune de Brignoles (83170 BRIGNOLES) pour :

- un stage de théâtre le 19 mars 2023,
- un spectacle de chants et lectures autour du voyage le 22 mars 2023,
- un blind test musical spécial Voyage le samedi 25 mars 2023.

La convention est conclue à titre gracieux.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 14/02/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**